

Cet arrêté municipal sera renouvelé et même complété. En 1884, en plus de déposer leurs ordures ménagères devant leur propriété, il faudra balayer devant celle-ci, et jusqu'au milieu de la chaussée, durant 3 jours de la semaine : mardi, jeudi et dimanche.

L'année suivante, un autre arrêté demandera aux habitants de casser la glace et de balayer la neige devant chez eux. En 1892, un autre arrêté précisera que les contrevenants pourront faire l'objet d'un procès-verbal.

Les archives n'ont pas conservé la trace de ces éventuels P.V. Aujourd'hui, l'obligation de dégager la neige et la glace devant chez soi est toujours d'actualité. Elle est bien souvent ignorée alors que l'expression « balayer devant sa porte » est passée dans le langage courant.

L'Archive de la Quinzaine n°442

Du lundi 31 mai au samedi 12 juin 2021

***Le terrain Desforges
(vers 1955)***

Archives municipales 10, rue Jean Jaurès
92 260 Fontenay-aux-Roses Tel. 01 41 13 21 12
david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr

<https://www.fontenay-aux-roses.fr/35/histoire-et-patrimoine.htm>

L'Archive de la Quinzaine¹ n°441

Du lundi 17 mai au samedi 29 mai 2021

***L'obligation de balayage
(1855)***

Parmi les pouvoirs de police confiés aux maires, la salubrité publique est l'un des plus anciens. Au XIX^e siècle, de nombreux arrêtés municipaux organisent le nettoyage des voies dans un contexte national marqué par la menace des maladies infectieuses (peste, choléra, tuberculose...).

En juin 1855, le maire de Fontenay-aux-Roses Jean Colin prend un arrêté pour assurer le balayage des rues de la commune le dimanche et les jours de fêtes. La disposition concerne toutes les propriétés, bâties ou non, et donc tous les propriétaires et tous les locataires.

Dans ce village d'environ 1 200 habitants, irrigué par plus de 4 000 mètres de voies, il s'agit d'aider ou de suppléer le seul cantonnier en activité (AM FaR 1 J 110) :

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

DÉPARTEMENT

de la

SEINE

Arrondissement

de

SCEAUX

Mairie de Fontenay-aux-roses

le

1855

Nous, Maire de Fontenay aux roses
Sul' Arrêté administratif susdite ou
prescrivant la mesure relative au balayage
des rues de la Commune le Dimanche et fête.
Considérant que sous l'intérêt de la
propreté et de la Salubrité, il importe que ce balayage
soit fait exactement et le balayure enlevée,

Arrêtons :

Article 1^{er}

A Compter de Dimanche prochain
1^{er} Juillet 1855, tous les propriétaires ou leurs
locataires seront tenus de balayer ou de faire
balayer le devanture de leur maison, boutiques
magasins, ateliers et autres propriétés bâties
ou non bâties devant la rue,uelle place
et carrefours de la dite Commune.

Article 2.

Ce balayage aura lieu comme par le passé,
le Dimanche et fête de l'année et devra
être fait avant six heures du matin

Article 3.

Le balayure qui en proviendront seront
immédiatement enlevés par ceux qui le auront fait
ou par toute autre personne qu'ils en chargeront à leur frais

Article 4.

Le présent sera publié & affiché dans toutes les églises
de la commune & de Contraventions signalées

par de Procès Verbaux pour être pourvus
conformément aux lois

Fait et arrêté, en mairie
de Fontenay aux roses, le 27 Juin 1855
Le maire



Cotrin